

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation de Monsieur le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (arrêté n°IDF-2023-04-19-00003 du 19/04/2023)

Objet de la consultation

Travaux des aménagements paysagers de la surface et des talus de la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 27 mai 2024 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
Les entreprises ont la possibilité de répondre à l'un des 2 lots ou aux 2 lots.	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
2-17. Labels.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes	12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures	12
4-2. Jugement et classement des offres	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La création de la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger a largement fracturé le territoire urbain et forestier environnant. L'objectif de ces travaux est de :

- Recoudre la balafre du territoire que les travaux de construction de la trémie ont laissé derrière eux ;
- Ouvrir des perspectives vers la vallée de la Marne ;
- Reconstituer la trame verte par les plantations et en reconstituant les lisières ;
- Travailler l'accroche du plateau avec la forêt de Grosbois par des plantations d'arbres ;
- Reconstituer la trame viaire et les circulations douces et ainsi ressouder la ville en reconnectant les deux rives ;
- Permettre le développement d'usages de loisirs et de rassemblements pour les boisséens ;
- Reconstituer les arrières de parcelles aujourd'hui ouverts sur la trémie ;
- Composer une plaine de jeux en lien avec le tissu résidentiel avoisinant.

Le projet concerne une surface de 80 000 m² environ décomposée en sept zones :

Zone A : les talus de la rampe nord,

Zone B : le jardin observatoire et le belvédère,

Zone C : le jardin du Temple,

Zone D : le carrefour Sucy-Picot-Mercières,

Zone E : la plaine festive et l'extension du parking de la halle de la ferme,

Zone F : l'allée de la Princesse,

Zone G : le corridor.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Aménagements paysagers, plantations
Lot 2	VRD, Génie civil, éclairage

Les entreprises ont la possibilité de répondre à l'un des 2 lots ou aux 2 lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Lot 1 :

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Lot 2 :

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Le lot n°2 pourra proposer une variante libre sur le mode de soutènement des terres du belvédère du secteur B. Pour mémoire le soutènement en base est prévu en gabions.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes ; un chiffrage par prestation sera donné.

N°	Lot	
1	1	Sans objet
2	2	Prestations supplémentaires éventuelles : 7.2.2 Fourniture et mise en œuvre de candélabre hauteur 8 m (option zone de parking) 7.2.3 Fourniture et mise en œuvre de candélabre hauteur 8 m double lanterne (option zone de parking) 8.1.2 Auvent guinguette (OPTION), 8.3.2 Barrière coulissante motorisée acier, y.c. boucle (OPTION) 8.4 Borne foraine 8.6.2 Portail pivotant acier double vantaux (OPTION) 8.6.3 Portail pivotant acier simple vantail (OPTION)

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

- Maintien des barriérages de chantier, propres, correctement menottés, et constitués de barrières non dégradées.
- Maintien des zones de chantier propres, y compris stockages, notamment aux abords des endroits visibles depuis l'espace public.
- Maintien de l'ensemble des voiries communales et voies d'accès propre et engagement de nettoyage par tout moyen nécessaire dans les 2h suivant salissures.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots 1 et 2 suivants qui composent le présent marché :

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi Service Insertion Emploi du Conseil départemental du Val-de-Marne	Madame Paulette MAS Chargée de projet « Clauses sociales » Tél. : 01 49 56 53 32 - Portable 06 49 44 55 85 mail : paulette.mas@valdemarne.fr
--	---

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

2-17. Labels

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le cadre du dossier des quantitatifs et estimatifs (DQE)
- Les pièces graphiques des travaux à réaliser (plans et profils)
- Les plans des réseaux concessionnaires existants
- La notice descriptive des aménagements
- La notice technique des aménagements
- Le planning de Travaux
- Le dossier géotechnique – investigations et résultats
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ; Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Capacité financière supérieure ou égale à 2 fois le montant proposé au marché rapporté sur 12 mois.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

Si le candidat n'utilise pas le DUME

- A- Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- B- Capacités professionnelles : L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

Capacités professionnelles pour le lot 1 :

- P 120 – Aménagements paysagers Spécialisé
- E 131 – Entretien d'aménagements paysagers Spécialisé
- E 141 – Elagage spécialisé
- E 151 – Fauchage spécialisé
- P 320 – Reboisement en milieu non forestier Confirmé
- AIRES DE JEUX AMÉNAGEMENT D'AIRES LUDIQUES ET SPORTIVES Spécialisé
- FNTP 511 – Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable

Capacités professionnelles pour le lot 2 :

- FNTP 346 – Pose et bordures de caniveaux
- FNTP 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie
- FNTP 361 – Traitement de surfaces
- FNTP 1141 – Ouvrages en maçonnerie
- FNTP 2321 – Travaux de terrassements courants

➤ FNTP 651 – Travaux neufs d'éclairage public

Pour les lots 1 et 2, la preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle, des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- C- Capacités techniques : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ; Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Pour le lot 1 :

Au moins 5 références ciblées de marchés de nature similaire présentant ; le plan de l'opération, des photographies significatives du projet réalisé, la localisation du projet, la nature des principales tâches effectuées, l'année de réalisation, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, le montant global de l'opération, le montant des travaux réalisés par le titulaire.

- Pour le lot 2 :

Au moins 5 références ciblées de marchés de nature similaire présentant ; le plan de l'opération, des photographies significatives du projet réalisé, la localisation du projet, la nature des principales tâches effectuées, l'année de réalisation, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, le montant global de l'opération, le montant des travaux réalisés par le titulaire.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-

traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le dossier de propreté du chantier prévu au 2-14 ci-dessus ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après, que ceux-ci soient définis dans la solution de base ou dans les prestations supplémentaires éventuelles :
- Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.
- Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.
- Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Les fiches techniques des principales fournitures et fournisseurs prévus dans le cadre du marché.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments techniques, du SOPRE et du SOPAQ demandés au 3-1 ci-dessus	40 %
Voir détail des pondérations ci-dessous	

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement, ou par voie postale. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2-1. Appréciation du critère prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique et environnementale sera apprécié au vu des éléments justificatifs et explicatifs citées à l'article 3-1.2 et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-dessous :

Sous-critères techniques et environnementaux	Valeur	
SOPAQ	30 pts	20 pages maximum
Le détail des moyens humains et matériels envisagés, la répartition des tâches entre cotraitants sur le chantier, détaillant la répartition des moyens entre cotraitants, et l'organigramme selon les différentes phases du chantier et listant les principaux sous-traitants et entrepreneurs envisagés ainsi que les tâches qui leur seraient attribuées	10 pts	4
L'organisation générale des travaux et les délais : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des études d'exécution avec plans, schéma des installations et circulations de chantier, zones de stockage, cycle de rotation des différents engins sur le chantier, - La coordination entre les lots, l'ordonnancement et le planning général proposés par l'entreprise, sur la base des éléments fixés au CCTP : respect et justification des délais, et si possible optimisation des délais - Les spécifications méthodologiques sur les principaux travaux à effectuer tels que précisés au CCTP 	13 pts	10
Les caractéristiques techniques de l'offre, faisant apparaître une analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier et détaillant les procédures d'exécution associées nécessaires pour les différentes phases du chantier, les lieux d'approvisionnement et d'évacuation	3 pts	2
L'organisation du plan qualité et des contrôles, décrivant l'organisation mise en place pour garantir la qualité des ouvrages (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur), les modalités de réalisation des contrôles et la liste des points critiques et une proposition des points d'arrêts qui seront repris dans le PAQ.	2 pts	2
Les mesures d'hygiène et de sécurité, détaillant les dispositifs de sécurité préconisés par nature de travail, les mesures d'hygiène et de prévention de la santé prises dans le respect du PGCSPS et des dispositions prises quant aux accès et installations de chantier.	2 pt	2
SOPRE	10 pts	10 pages maximum
L'organisation pour la protection de l'environnement présentant la politique environnementale du mandataire, le coordinateur environnement pour le chantier ainsi que ses missions, les moyens d'information et les moyens mis à disposition du coordinateur environnement pour accomplir sa mission, l'organisation des responsabilités environnementales entre les différents intervenants, la liste prévisionnelle des Procédures Particulières Environnement et des mesures de protection et les procédures d'urgence en cas de pollution accidentelle,	4 pts	4
L'analyse du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales, précisant notamment après analyse du contexte environnemental : la prise en compte des contraintes environnementales, les modalités de gestion des espèces envahissantes (si présences avérées), une évaluation de la réutilisation des matériaux, la gestion des déchets de chantier ainsi que l'analyse des possibilités et des méthodes de valorisation (recyclage,	4 pts	4

réutilisation dans le cadre du chantier) limitant les besoins d'évacuation en décharge (si besoin, identification des décharges)		
L'organisation du contrôle lié à l'environnement (interne, externe, contrôle des non-conformités, etc), y compris contrôle, suivi et traçabilité des déchets de chantier.	2 pt	2

Si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et -2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DRIEAT-AOO-24-008.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DRIEAT-SG-DCPPA-UPIMPPAM
Bureau B417
27 – 29 rue Leblanc
75015 Paris

Copie de sauvegarde pour : Travaux des aménagements paysagers de la surface et des talus de la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75 181 Paris cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
télécopieur : 01 44 59 46 46
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L.) : [http\(s\)://paris.tribunal-administratif.fr](http(s)://paris.tribunal-administratif.fr)

ANNEXE N° __ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN D'ASSURANCE QUALITE
(S.O.P.A.Q.)**

Lot

N° : :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier des "AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA SURFACE ET DES TALUS DE LA DÉVIATION DE LA RN19 À BOISSY-SAINT-LÉGER"

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE – 4 pages

Détail des moyens humains et matériels envisagés, la répartition des tâches entre cotraitants sur le chantier, détaillant la répartition des moyens entre co-traitants, et l'organigramme selon les différentes phases du chantier et listant les principaux sous-traitants et entrepreneurs envisagés ainsi que les tâches qui leur seraient attribuées

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER – 10 pages

L'organisation générale des travaux et les délais :

- L'organisation des études d'exécution avec plans, schéma des installations et circulations de chantier, zones de stockage, cycle de rotation des différents engins sur le chantier,
- La coordination entre les lots, l'ordonnancement et le planning général proposés par l'entreprise, sur la base des éléments fixés au CCTP : respect et justification des délais, et si possible optimisation des délais

Les spécifications méthodologiques sur les principaux travaux à effectuer tels que précisés au CCTP

3. CONTRAINTES ET SPECIFICITES TECHNIQUES – 2 pages

Caractéristiques techniques de l'offre, faisant apparaître une analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier et détaillant les procédures d'exécution associées nécessaires pour les différentes phases du chantier, les lieux d'approvisionnement et d'évacuation

4. ORGANISATION DU PAQ ET DES CONTROLES DE SUIVI DE LA QUALITE – 2 pages

Organisation du plan qualité et des contrôles, décrivant l'organisation mise en place pour garantir la qualité des ouvrages (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur), les modalités de réalisation des contrôles et la liste des points critiques et une proposition des points d'arrêts qui seront repris dans le PAQ.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ – 2 pages

Mesures d'hygiène et de sécurité, détaillant les dispositifs de sécurité préconisés par nature de travail, les mesures d'hygiène et de prévention de la santé prises dans le respect du PGCSPPS et des dispositions prises quant aux accès et installations de chantier.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

ANNEXE N°__ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

Lot

N° : :

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. ANALYSE DU CONTECTE ENVIRONNEMENTAL – 4 pages

Analyse du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales, précisant notamment après analyse du contexte environnemental : la prise en compte des contraintes environnementales, les modalités de gestion des espèces envahissantes (si présences avérées), une évaluation de la réutilisation des matériaux, la gestion des déchets de chantier ainsi que l'analyse des possibilités et des méthodes de valorisation (recyclage, réutilisation dans le cadre du chantier) limitant les besoins d'évacuation en décharge (si besoin, identification des décharges)

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE – 4 pages

Organisation pour la protection de l'environnement présentant la politique environnementale du mandataire, le coordinateur environnement pour le chantier ainsi que ses missions, les moyens d'information et les moyens mis à disposition du coordinateur environnement pour accomplir sa mission, l'organisation des responsabilités environnementales entre les différents intervenants, la liste prévisionnelle des Procédures Particulières Environnement et des mesures de protection et les procédures d'urgence en cas de pollution accidentelle,

Incluant notamment :

Nom du responsable environnement ;
Organigramme.

Protection contre la pollution des eaux - Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

Protection contre la pollution de l'air - Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

Protection du milieu naturel (Faune, Flore) - Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

Protection contre les autres nuisances (Bruit, Vibrations...) - Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

Traitement des déchets de chantier

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

Propretés des voies utilisées dans le cadre du chantier - Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

3. ORGANISATION DU CONTROLE LIE A L'ENVIRONNEMENT – 2 pages

- **Contrôle interne,**
- **Contrôle externe,**
- **Contrôle des non conformités,**
- **Suivi de traçabilité des déchets de chantiern**

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.